

AIDE RÉGIONALE AUX FONDS PROPRES

Dossier à fournir en 6 exemplaires obligatoirement

JANVIER 2009

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

I - OBJET :

Ce programme a pour objectif de soutenir :

- les créations « simples » d'entreprises,
- les créations par reprise d'entreprise,
- les créations par reprise d'entreprise en difficulté, avec une priorité sur les reprises par les salariés.

II - BENEFICIAIRES :

Les entreprises, constituées sous quelque forme juridique que ce soit, en création ou en reprise des secteurs suivants (le secteur signifie notamment l'activité prépondérante en termes de chiffre d'affaires, hors commerce et artisanat de proximité) :

- mécanique,
- métallurgie,
- plasturgie,
- textile,
- agroalimentaire,
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), à l'exclusion des activités commerciales,
- biotechnologies,
- logistique (voir ci-dessous),
- transformation du bois,
- services aux Entreprises à l'exclusion des services financiers et du B.T.P. (Priorité étant faite aux Services à l'Industrie. Ces dossiers feront l'objet d'une instruction, au cas par cas, en fonction de l'activité de l'entreprise).

S'agissant des activités de logistique ; sera considérée comme fonction logistique, la logistique de base (stockage, entreposage), ainsi que les fonctions logistiques plus avancées (manutention, tri, emballage, conditionnement, gestion des commandes et des expéditions), pour le compte d'autrui. La création d'une structure dédiée exclusivement à la logistique (à l'exclusion du transport) sera demandée, ou à tout le moins une séparation stricte de l'activité logistique dans les comptes de l'entreprise.

Les demandes ne répondant pas aux critères d'activités seront examinées au cas par cas, sous réserve qu'il puisse être démontré que l'activité de production soit prédominante sur les prestations de service. Les industries agroalimentaires de première transformation (annexe 1 du traité CE) sont éligibles, avec un plafond d'aide déterminé par le règlement d'exemption approprié (règlement de minimis ou de minimis agricole).

Dans le secteur logistique, la création d'une structure dédiée exclusivement aux activités logistiques (à l'exclusion du transport) sera demandée ou au moins une séparation stricte de l'activité logistique dans les comptes de l'entreprise.

L'Aide Régionale aux Fonds Propres est réservée exclusivement aux **P.M.E.** au sens communautaire. Les projets de reprise par les salariés, notamment sous forme de Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) ou de SCIC, sont éligibles.

Dans le cas d'une reprise, l'entreprise doit avoir au moins 3 ans d'existence. Elle devra présenter une gestion saine et avoir un chiffre d'affaires minimal de 250.000 €, estimé selon une moyenne des trois derniers exercices (pondérée avec des coefficients 3, 2, 1 soit : $CA_{moyen} = (3 * CA_n + 2 * CA_{n-1} + CA_{n-2}) / 6$).

La donation et la donation-partage ne sont pas éligibles à l'Aide Régionale aux Fonds Propres.

L'incitativité financière de l'intervention régionale (effet de levier) sera prise en compte et permettra de rejeter une demande de subvention. Ce critère sera particulièrement examiné pour les opérations de création par reprise simple. L'objectif étant de ne pas financer la création par reprise ne consistant qu'en un simple rachat de parts sociales sans réel projet de développement de l'activité (programme d'investissement, politique commerciale) et sans création de nouveaux emplois. Il vous est donc proposé pour les dossiers de création par reprise simple d'appliquer les critères d'analyse financière du F.R.A.E (décrits EN ANNEXE) pour calculer une note de l'effet de levier. Seuls les projets ayant obtenu une note minimum de 5/10 seront éligibles au dispositif régional

III - MONTANT DE L'AIDE :

L'aide est au plus égale au montant des apports en fonds propres (capital social et comptes courants bloqués non rémunérés, majoritairement en capital social). Cependant, dans le cas d'une reprise d'entreprise en difficulté, l'aide sera au plus égale à la moitié des apports des repreneurs en fonds propres.

Le montant maximal de l'aide dépend du nombre d'emplois créés ou maintenus, en CDI et en équivalent temps plein. Les emplois à domicile sont inéligibles. Il est calculé en fonction du nombre N défini de la manière suivante :

$$N = \text{ETP emplois créés} + 0,75 * \text{ETP emplois maintenus}$$

Le calcul est le suivant :

- 30.000 € + (N - 3) * 7.500 € lorsque N est compris entre 3 et 5,
- 45.000 € + (N - 5) * 3.000 € lorsque le projet entraîne la création ou le maintien de 5 emplois,
- 60.000 € lorsque N est supérieur ou égal à 10.

AIDE MAXIMALE POSSIBLE EN FONCTION DES EMPLOIS CREEES ET REPRIS (MILLIERS D'EUROS)

repris \ créés	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	-	-	-	30,0	37,5	45,0	48,0	51,0	54,0	57,0	60,0
1	-	-	-	35,6	43,1	47,3	50,3	53,3	56,3	59,3	60,0
2	-	-	33,8	41,3	46,5	49,5	52,5	55,5	58,5	60,0	60,0
3	-	31,9	39,4	45,8	48,8	51,8	54,8	57,8	60,0	60,0	60,0
4	30,0	37,5	45,0	48,0	51,0	54,0	57,0	60,0	60,0	60,0	60,0
5	35,6	43,1	47,3	50,3	53,3	56,3	59,3	60,0	60,0	60,0	60,0
6	41,3	46,5	49,5	52,5	55,5	58,5	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
7	45,8	48,8	51,8	54,8	57,8	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
8	48,0	51,0	54,0	57,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
9	50,3	53,3	56,3	59,3	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
10	52,5	55,5	58,5	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
11	54,8	57,8	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
12	57,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
13	59,3	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
14	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0

À titre exceptionnel, l'aide pourra atteindre 100.000 € dans le cas de projets très structurants pour le territoire auvergnat, et 200.000 € dans le cadre d'un projet innovant à fort contenu technologique.

L'aide sera attribuée à 50 % sous forme d'avance remboursable sans intérêt et à 50 % sous forme de subvention à l'issue des créations d'emplois prévues. Les remboursements s'effectueront par annuités, sur une durée variant de 3 à 5 ans. Le premier remboursement aura lieu un an après le passage en commission permanente.

Afin de faciliter les opérations de création par reprise d'entreprise en difficultés, l'aide régionale pourra également atteindre 200.000 € uniquement sous forme d'avance remboursable sans intérêt, avec un différé de remboursement de deux ans et un remboursement par tranche annuelle sur 5 ans.

En outre, l'aide ne peut être supérieure aux concours financiers extérieurs (emprunts bancaires, crédit-bail, capital investissement...) contractés pour les projets.

IV - MODALITES GENERALES D'ELEGIBILITE :

1/ Dépôt des demandes

Les demandes doivent être déposées à la Région Auvergne dans les **6** mois suivant la création ou la reprise :

- soit sous forme de lettre d'intention, mais le dossier complet devra être déposé dans les 6 mois. En cas de dépassement de ce délai, la lettre d'intention devient caduque et la date

à retenir comme celle de début de programme est celle du dépôt effectif du dossier ou d'une nouvelle lettre d'intention,

- soit sous forme de dossier type, retiré auprès des services de la Région Auvergne.

Le dossier comprendra une étude de marché préalable.

Dans le cas d'une création par reprise d'entreprise en difficulté, l'aide ne pourra être accordée que postérieurement à la validation d'un plan de continuation de l'activité par le Tribunal de Commerce, et le dossier officiel ne pourra être que consécutif à cette décision.

2/ Durée des programmes soutenus

Elle est fixée à 3 ans. Des prolongations de délais pourront être accordées, de manière très exceptionnelle, sous réserve que la demande soit effectuée avant le terme du programme.

3/ Montages juridique et financier dans le cas d'une reprise

La reprise s'effectuera de préférence par l'intermédiaire d'une société holding créée à cet effet, selon les conditions suivantes :

- la majorité du capital de la société reprise devra être détenue par la ou les personnes physiques repreneuse(s) ou par la société holding dans laquelle le bloc des porteurs de projet, constitué des personnes physiques repreneuses et de la (ou des) société(s) de capital-risque, sera majoritaire. La majorité s'entend dès le démarrage de la reprise ou, au cas par cas, dans un délai maximal de 3 ans,
- dans le cadre de croissance externe de sociétés tierces dont la présence au capital de la société reprise ou de la holding financière serait majoritaire (directement ou au travers de leur propre actionnaire majoritaire), une analyse au cas par cas sera effectuée en tenant compte de l'intérêt structurant du projet de reprise par rapport au territoire et à l'emploi.

4/ Emplois

Dans le cas d'une reprise, l'entreprise ne devra pas avoir licencié sur le site concerné par le projet l'année précédente (licenciement économique) et le projet de reprise devra au minimum maintenir l'effectif.

Une simple délocalisation d'activité n'est pas éligible. Toutefois, lorsque cette délocalisation s'accompagne d'un développement, l'entreprise pourra bénéficier de l'A.R.F.P. pour la part relative à l'augmentation nette d'activité et d'emplois par rapport à la situation initiale.

Dans le cas d'une reprise d'entreprise en difficulté, le nombre d'emplois repris ne pourra pas être inférieur au nombre d'emplois retenu dans la décision du Tribunal statuant sur la reprise.

Les emplois créés ou maintenus comptabilisés dans le calcul de l'aide doivent découler de contrats de travail à durée indéterminée et à temps plein. Les emplois découlant de contrats de travail à durée indéterminée et à temps partiel seront pris en compte au prorata du temps de travail reconverti en équivalent temps-plein.

Pour le paiements des subventions conditionnées à la création d'emplois, les « Contrats Nouvelles Embauches » seront pris en compte dans le total des Contrats à Durée Indéterminée subventionnables lorsqu'ils se seront poursuivis au delà de la période de consolidation. La Région Auvergne pourra demander le remboursement de tout acompte éventuel versé en début de programme, en cas de rupture d'un ou plusieurs « Contrats Nouvelles Embauches » pendant la période de consolidation,

5/ Règles de cumul

L'Aide Régionale aux Fonds Propres n'est pas cumulable avec le Fonds Régional pour l'Ancre des Entreprises ni avec l'Avance Remboursable à l'Artisanat gérée par les Conseils généraux.

6/ Référence à la réglementation communautaire

Cette aide est adossée à la règle de minimis (ou de minimis agricole selon les cas).

V - MODALITES D'INSTRUCTION :

Toutes les nouvelles demandes d'aides arrivées à la Région Auvergne à compter du 1er janvier 2009 sont soumises aux conditions adoptées au Budget Primitif 2009.

Les dossiers de demandes de subvention seront présentés pour avis à un comité technique composé des services de l'État (D.R.I.R.E, D.R.A.F, D.R.T.E.F.P, T.G., B.D.F....) et des services de la Région.

L'instruction tiendra compte de l'incitativité financière de l'intervention régionale.

Dans le cas d'une reprise d'entreprise en difficulté, la reprise devra s'effectuer dans les conditions autorisées par Jugement du Tribunal de Commerce. L'avis du CODEFI ou du CIRI sera systématiquement sollicité.

VI - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Le versement de l'aide sera effectué en deux fois.

1^{er} versement (avance remboursable) : 50 % de l'aide attribuée sur justification :

- de l'apport par l'entreprise de fonds propres pour au moins le même montant (de l'apport en capital pour le double du même montant dans le cas d'une reprise d'entreprise en difficulté).

2^e versement (subvention) : 50 % restants sur justification :

- de l'apport par l'entreprise de fonds propres (dont au moins la moitié en capital) pour un montant au moins égal à celui de l'Aide Régionale aux Fonds Propres attribuée (de l'apport en fonds propres ayant servi d'assiette dans le cas d'une reprise d'entreprise en difficulté),
- de la création ou du maintien des emplois prévus,

- de la production d'une attestation de l'expert comptable attestant que les repreneurs possèdent 75 % des parts pour une SARL, 66 % pour une SA ou SAS (uniquement en cas de création par reprise).

Selon les cas, des conditions particulières peuvent être ajoutées.

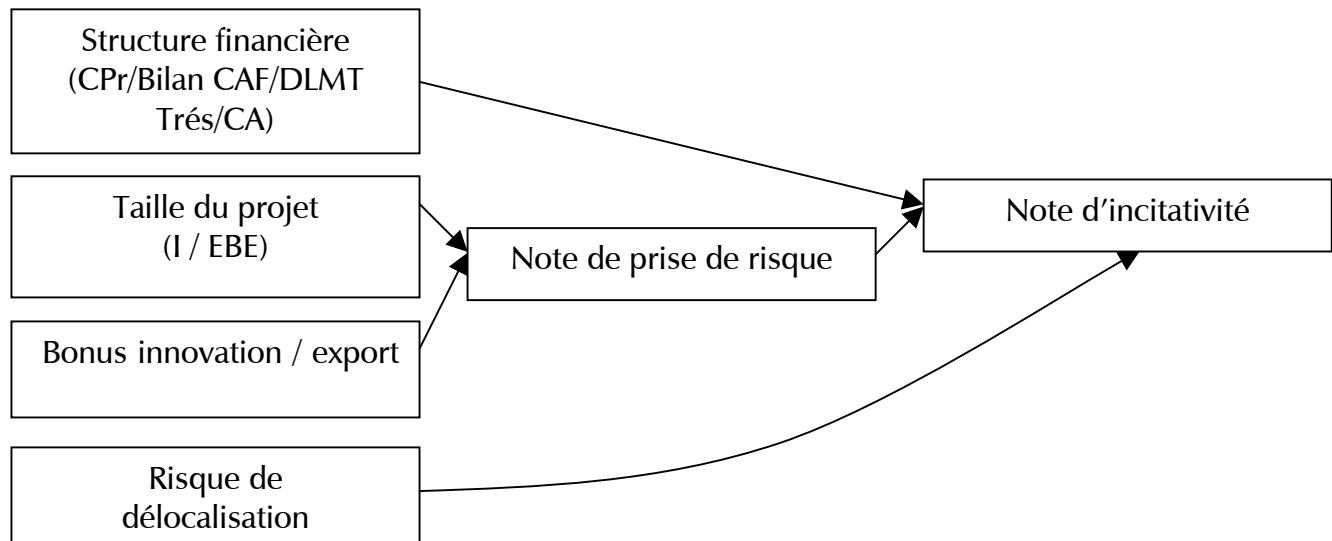
La liquidation de l'aide est subordonnée à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.

VII - PROCEDURE DE DECISION :

Cette aide est examinée par la Première Commission « Développement Économique et Économie Sociale et Solidaire », puis est proposée à la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne pour décision. Les dossiers seront examinés dans la limite des Autorisations de Programmes inscrites au budget.

ANNEXE : MÉTHODE DE NOTATION DES PROJETS de reprise simple

Le diagramme suivant présente la procédure générale qui est exposée dans la note qui suit :



ANALYSE DE L'EFFET DE LEVIER

Tous les calculs de cette partie se font sur des données consolidées au niveau du groupe le cas échéant. Toutefois, dans le cas d'un groupe dont le centre de décision est très éloigné de l'Auvergne, il sera possible de ne considérer que la partie auvergnate de l'activité.

A - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE DE L'ENTREPRISE

L'analyse de situation financière est basée sur la combinaison de trois ratios :

- un ratio de structure financière, le rapport Capitaux Propres / Bilan. Le ratio moyen est fixé à 0,25 (c'est-à-dire qu'un ratio de 0,25 donne une note de 5, un ratio supérieur ou égal à 0,5 une note de 0).
- un ratio de rentabilité, le rapport Capacité d'autofinancement / Dettes à long et moyen terme. Le ratio moyen est fixé à 0,5.
- un ratio de gestion des flux financiers, le rapport Trésorerie / Chiffre d'Affaires. Le ratio moyen est fixé à 0,03 (soit 10 jours de chiffre d'affaires).

Ces trois notes sont pondérées par des coefficients de 40 %, 35 % et 25 % respectivement. Afin de corriger les variations conjoncturelles éventuelles, on pourra utiliser des moyennes pondérées de ces ratios sur les trois derniers exercices, avec des coefficients de pondération de 1/6 (N-2), 2/6 (N-1) et 3/6 (N).

Exemple : Soit le bilan simplifié de l'entreprise :

<i>Actif (net)</i>		<i>Passif</i>	
<i>Actif immobilisé</i>	<i>408.982</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>510.100</i>
<i>Stocks</i>	<i>112.150</i>	<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>15.010</i>
<i>Avances et acomptes versés</i>	<i>35.897</i>	<i>Dettes financières LMT</i>	<i>260.540</i>
<i>Clients et autres créances</i>	<i>951.064</i>	<i>Dettes fournisseurs</i>	<i>709.152</i>
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	<i>40.540</i>	<i>Dettes fiscales et sociales</i>	<i>104.540</i>
<i>Disponibilités</i>	<i>110.510</i>	<i>Dettes financières court terme</i>	<i>59.801</i>
<i>Total actif</i>	<i>1.659.143</i>	<i>Total passif</i>	<i>1.659.143</i>

On extrait du compte de résultat les valeurs suivantes :

Chiffre d'affaires : 954.851 €

Dotations aux amortissements et provisions : 110.050 €

Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges : 12.000 €

Résultat net : 120.500 €

Calcul de la note de situation financière :

*Ratio Capitaux propres / Bilan = 510.100 / 1.659.143 = 31%. La note correspondant au ratio Capitaux propres / Bilan est donc égale à 10 - 5*31%/25% = 3,8.*

Calcul de la CAF : 120.500 + 110.050 - 12.000 = 218.550 €

*Ratio CAF / dettes à long et moyen terme : 218.550 / 260.540 = 84 %. La note correspondant au ratio CAF/CA est donc égale à 10 - 5*84%/50% = 1,6.*

Calcul de la trésorerie : 110.510 - 59.801 = 50.709 €

*Ratio trésorerie / CA = 0,053. La note correspondant au ratio FR / BFR est donc égale à 10 - 5*0,053/0,03 = 1,2.*

La note globale pondérée est égale à $40 \% \cdot 3,8 + 35 \% \cdot 1,6 + 25 \% \cdot 1,2 = 2,4$.

Dans le cas particulier d'une création ex nihilo, où par définition des comptes certifiés n'existent pas, la fragilité financière sera simplement appréciée à partir du ratio Emprunts bancaires sollicités / Fonds propres.

La note moyenne sera attribuée lorsque ce ratio sera égal à 1.

B - ANALYSE DU RISQUE ASSOCIÉ AU PROJET

On calcule une note de risque projet en utilisant le ratio Investissement total / Excédent brut d'exploitation (l'investissement total étant à distinguer de l'assiette éligible). Afin de corriger les variations conjoncturelles éventuelles, on utilise une moyenne pondérée de l'EBE des trois derniers exercices, avec des coefficients de pondération de 1/6 (N-2), 2/6 (N-1) et 3/6 (N) :

I/EBE	0	0,6	1,2	1,8	2,4	3	4	5	6	7	≥8
Note de risque	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Cette note est majorée de 20 % si le projet comprend un volet innovation technologique, à condition qu'il s'agisse réellement d'une innovation introduisant une rupture technologique pour l'entreprise. Elle est majorée de 10 % s'il comporte un volet significatif de développement à l'export.

Exemple :

Une entreprise investit 4 M€, pour un projet de développement sur un marché extérieur. Son chiffre d'affaires est donné par le tableau suivant :

	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
EBE	650.000	730.000	710.000

L'EBE pondéré est égal à :

$$650.000 \cdot (1/3) + 730.000 \cdot (2/6) + 710.000 \cdot (3/6) = 706.667 \text{ €}$$

Le ratio I / EBE vaut 5,7 et la note de risque vaut 7,7.

Cette note est majorée de 10% (exportation), d'où une note finale de 8,5.

C - NOTE GLOBALE D'EFFET DE LEVIER

La note globale d'effet de levier ou d'incitativité se calcule par simple moyenne des deux notes précédentes. Lorsque des éléments tangibles font état d'un risque de délocalisation, la note d'effet de levier pourra être majorée jusqu'à 30 % (dans la limite d'une note de 10) en fonction de l'intensité du risque perçu. Toutefois, lorsqu'une raison économique profonde justifie le départ de l'activité à moyen terme, cette réévaluation de la note ne sera pas utilisée.

Exemple :

Note de situation financière : 7. Note de risque = 9. Risque très fort de délocalisation : majoration de 30 %.

Note moyenne d'effet de levier : 8.

Majoration de 30 %, plafonné à 10 : note globale d'effet de levier : 10.

D - ÉLÉMENTS DE MODULATION QUALITATIVE

Divers éléments pourront introduire une modulation complémentaire, sur proposition de la Première Commission du Conseil Régional, dans la limite d'un point (en positif ou négatif) : expérience à l'export, dynamique de chiffre d'affaires sur les années précédentes ...

DÉPÔT DES DEMANDES :

Le dossier de demande d'aide devra être transmis en 6 exemplaires obligatoirement à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne
Hôtel de Région
Direction de l'Économie et de l'Innovation
13/15 avenue de Fontmaure
B.P. 60
63402 CHAMALIÈRES cedex

CONTACTS :

⇒ **FILIERE EMERGENTE**

(agroalimentaire, sciences de la vie, logistique –hors transport seul-, filière bois, éco-industries, TIC, services aux entreprises)

Karen TOMÉ

Tél : 04.73.31.84.28

Fax : 04.73.31.84.35

E.Mail : k.tome@cr-auvergne.fr

⇒ **FILIERE EN MUTATION**

(mécanique, métallurgie, plasturgie, textile, cuir, habillement)

Martine HENRI

Tél : 04.73.31.84.29

Fax : 04.73.31.84.35

E.Mail : m.henri@cr-auvergne.fr

ACTIVITÉS RECEVABLES AU BÉNÉFICE DES AIDES RÉGIONALES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Le code NAF n'est qu'une indication.

La nature réelle de l'activité reste à vérifier au vu des caractéristiques de l'entreprise.

1. INDUSTRIE ET ARTISANAT DE PRODUCTION

CODES NAF :

SECTION D : 15 à 37

à l'exclusion de :

15.1 F, 15.8 B, 15.8 C, 15.8 D (Vente au détail de préparations alimentaires artisanales)

18.2 C (Confection de vêtements sur mesure)

22.1 C, 22.1 E, 22.2 A (Presse quotidienne et périodique)

29.3 C (Réparation de matériel agricole)

35.1 C (Réparation navale)

36.1 K (Prestations connexes de l'ameublement ex : tapissiers, décorateurs)

SECTION K : 72.2 Z (Réalisation de logiciels)

SECTION O : uniquement 92.1 A, 92.1 B, 92.1 C (Production et réalisation de films de tous types)

SECTION I : 63

2. SECTEUR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les activités concernées consistent à concevoir et réaliser des produits ou services faisant appel aux technologies du multimédia.

3. SECTEUR DES BIOTECHNOLOGIES

Les activités concernées consistent à concevoir et réaliser de nouveaux produits ou procédés à partir des avancées de la biologie et des technologies du vivant.

4. ACTIVITÉS DE TELESERVICE

Elles consistent à accomplir à distance des tâches de service en utilisant, de manière interactive, des outils et réseaux informatiques et de télécommunication.

5. LA LOGISTIQUE

Cette activité consiste à assurer, en sous-traitance, la collecte des produits, l'entreposage, le regroupement ou l'éclatement des marchandises.

DOSSIER TYPE

AIDE RÉGIONALE AUX FONDS PROPRES

Dossier à fournir en 6 exemplaires obligatoirement

I - RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

- ◇ Identité des dirigeants et des principaux actionnaires (joindre un curriculum vitae).
- ◇ Adresse postale et numéro de téléphone de la personne à contacter.

II - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

- ◇ Type de création d'entreprise : Création « simple », reprise d'entreprise, reprise d'entreprise en difficulté,
- ◇ Dénomination, forme juridique, siège social de l'entreprise créée ou reprise,
- ◇ Statuts de la Société (avec la liste des souscripteurs), enregistrés auprès des services fiscaux,
- ◇ Montant et répartition du capital,
- ◇ Numéros de code A.P.E. et S.I.R.E.N. de l'entreprise présentant le programme : joindre le dernier extrait K-Bis (datée de moins de 3 mois) d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- ◇ Activités de l'entreprise :
 - description précise de l'activité de l'entreprise et de sa stratégie de développement,
 - liste des principaux clients avec leur part dans le chiffre d'affaires de l'entreprise,
 - état actuel du carnet de commandes,

Dans le cadre d'une reprise d'entreprise, fournir également :

- la dernière liasse fiscale de la société d'exploitation (dans le cas d'une reprise simple),
- évolution des ventes depuis la reprise,
- ◇ Effectif :
 - effectif permanent de l'entreprise (1) (préciser s'il existe des contrats à temps partiel) :
 - à la date de la demande pour la création,
 - à la date de la reprise pour la reprise d'entreprise,
 - répartition par établissement et par entreprise (dans le cas d'un groupe),

(1) - Il doit s'agir de l'ensemble des salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée à l'exception des salariés recrutés pour effectuer une tâche occasionnelle ou pour remplacer des salariés permanents temporairement absents.

Situation financière :

- banquiers habituels (joindre obligatoirement un R.I.B.),
- crédits en cours (joindre l'attestation des établissements prêteurs),

◇ Moyens à mettre en oeuvre :

- éléments immobiliers (nature, caractéristiques, superficie),
- éléments mobiliers (nature, caractéristiques),
- modalités de réalisation (achat, construction, location-vente, crédit-bail ou location),
- coût d'acquisition (hors taxes) ou de location (loyer annuel) des divers éléments du programme,
- calendrier de réalisation (3 ans).

	coût HT en K€ estimé	exercice de réalisation prévu
Investissement matériel productique (saut technologique) Description :		
Investissement matériel courant Description :		
Investissement immobilier Description :		

	coût HT en K€ estimé	exercice de réalisation prévu
Investissement immatériel Études/conseils/lancements commerciaux de nouveaux produits (préciser) :		
Recherche Développement Innovation Description : Frais de personnel, sous-traitance laboratoires, veille technologique		

Remarque :

Les investissements dont la réalisation peut être prise en compte doivent impérativement faire l'objet d'un paiement effectif de la part de l'entreprise pendant la durée du programme.

Dans cette optique, s'agissant de financement par crédit-bail, il convient de retenir, au titre des prévisions d'investissements, le montant des annuités afférent aux trois années du programme.

III - RÉSULTATS ATTENDUS DANS LES DÉLAIS DU PROGRAMME

- ◇ Compte d'exploitation prévisionnel établi sur trois ans.
- ◇ Plan de financement sur trois ans à établir à partir du tableau annexé.
- ◇ Incidences sociales sur trois ans :
 - nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
 - calendrier annuel des créations d'emplois, par qualification, sur trois ans.

N.B. :

1- Lorsque le dépôt d'un dossier de demande d'aide régionale est précédé par l'envoi d'une lettre d'intention, le dépôt du dossier lui-même doit intervenir dans un délai de 6 mois.

En cas de dépassement de ce délai, la lettre d'intention devient caduque et la date à retenir comme celle de début de programme est celle du dépôt effectif du dossier ou d'une nouvelle lettre d'intention.

2- En cas de sociétés multiples contrôlées par un même actionnaire ou une même entreprise, il conviendra de prévoir, dans le dossier à étudier, l'organigramme du groupe ou de la holding comprenant les sociétés concernées et faisant apparaître leurs participations respectives au capital, le chiffre d'affaires individuel et consolidé ainsi que les effectifs de chaque unité.

3- Si le dirigeant est par ailleurs gérant, ou actionnaire majoritaire, dans une ou plusieurs autres entreprises, mentionner les principaux renseignements sur celle(s)-ci (activité, chiffre d'affaires, bilan, effectif de l'entreprise).

4- Fournir impérativement une attestation sur l'honneur, rédigée selon le modèle type joint au présent dossier, justifiant de la régularité fiscale et sociale du porteur de projet et le cas échéant de la société qui sollicite l'aide régionale.

5- Fournir impérativement l'« engagement du chef d'entreprise ou de son représentant légal » rédigé selon le modèle type joint au présent dossier.

6- Remplir la fiche intitulée « liste des aides publiques sollicitées au titre du présent projet », jointe également au dossier,

7- Fournir une étude de marché préalable.

Pièces complémentaires dans le cas d'une reprise d'entreprise :

8- Joindre **obligatoirement** une copie de l'acte juridique concernant une reprise simple (**l'acte de cession des titres**).

9- **Lorsque la reprise donne lieu à la constitution d'une holding, fournir le même type d'informations concernant cette dernière.**

Dans le cas d'une reprise d'entreprise en difficulté, fournir une copie de la décision du Tribunal de Commerce ayant statué sur la reprise.

10- Fournir une attestation rédigée selon le modèle type joint au présent dossier établie par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle certifiant le nombre d'emplois à temps plein (ou temps partiel pris en compte au prorata du temps de travail reconverti en équivalent temps plein) et à durée indéterminée au sein de la société d'exploitation, **au moment de la reprise de cette dernière.**

AIDE RÉGIONALE AUX FONDS PROPRES

PLAN DE FINANCEMENT (investissements en K€)

	HORS PROGRAMME (1)	PROGRAMME PRIMABLE			
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	TOTAL PROGRAMME
EMPLOIS					
▪Frais de 1er établissement.....					
▪Terrains.....					
▪Constructions.....					
▪Acquisition d'immeubles.....					
▪Installations et aménagements.....					
▪Acquisition de matériels et d'outillage.....					
TOTAL DES INVESTISSEMENTS (hors TVA)					
▪Accroissement du fonds de roulement.....					
▪ Distribution de dividendes.....					
▪Échéances de crédits :					
. Nouveaux.....					
. Antérieurs.....					
TOTAL DES EMPLOIS.....					
RESSOURCES					
▪Apports en fonds propres :					
capital.....					
comptes courants bloqués.....					
▪Cession d'actifs.....					
▪Capacité d'autofinancement.....					
▪Prélèvement sur fonds de roulement.....					
▪Crédits à long terme.....					
▪Crédits à moyen terme.....					
AIDE DE LA REGION D'AUVERGNE :					
▪A.R.F.P.					
AUTRES AIDES :					
▪de la Région d'Auvergne					
▪des collectivités locales.....					
AIDES DE L'ÉTAT :					
.....					
.....					
AUTRES AIDES PUBLIQUES :					
.....					
TOTAL DES RESSOURCES.....					

(1) Investissements réalisés depuis la clôture du dernier exercice jusqu'à la date de dépôt de la demande et financements d'accompagnement.

IV - ENGAGEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

(à rédiger sur papier libre)

Je soussigné (Prénom, Nom)

agissant pour le compte de la société dont je suis (fonction exercée)

1) m'engage à communiquer aux services de l'emploi (Agence Nationale Pour l'Emploi) tous les renseignements utiles concernant mon programme de recrutement avant sa mise en œuvre, et à réserver le moment venu aux demandeurs d'emploi présentés par ces services, une priorité d'embauche.

2) certifie l'exactitude des renseignements du présent dossier.

3) m'engage formellement à réaliser l'opération dans les conditions et délais prévus à la présente demande.

À

le

Signature

LISTE DES AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES AU TITRE DU PRÉSENT PROJET

Intitulé	Financier (1)	Assiette (en KF)	Montant décidé (en KF) (2)	Date de décision (3)

(1) Par exemple, État, Feder, Conseil Régional.

(2) Si la subvention n'est pas acquise, indiquer le montant sollicité.

(3) Si la subvention n'est pas encore acquise, indiquer en cours.

LISTE DES AIDES PUBLIQUES REÇUES AU COURS DES TROIS ANNÉES PRÉCÉDENTES

Intitulé			KF)	

Certifié sincère et véritable

(Date, cachet et signature du demandeur)

SITUATION FISCALE ET SOCIALE

Le dossier ne sera instruit que si cette attestation est fournie.

Je soussigné (e) (prénom, nom, fonction au sein de l'entreprise)

.....
.....

atteste sur l'honneur de la régularité de ma situation fiscale et sociale à titre personnel ainsi que celle de la
(forme juridique, raison sociale et adresse de la société qui sollicite l'aide).

DATE

SIGNATURE

Modèle de l'attestation, à l'entête de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à fournir lors du dépôt du dossier.

ATTESTATION

Je soussigné(e)....., Inspecteur du Travail, certifie que la

(nom et adresse de l'entreprise)

emploie au **(date de la reprise)** :

□ Effectif total :

dont :

- Nombre de salariés sous contrat à durée indéterminée :
- à temps plein :
- à temps partiel (*préciser **obligatoirement** le % du temps partiel*).....
-
- Nombre de salariés sous Contrat Nouvelle Embauche (CNE) * :
- Nombre de salariés sous contrat à durée déterminée :
- Autre (*à préciser*) :

l'Inspecteur du Travail,

*** Les « Contrats Nouvelles Embauches » seront pris en compte dans le total des Contrats à Durée Indéterminée lorsqu'ils seront poursuivis au-delà de la période de consolidation.**

La Région Auvergne pourra demander le remboursement de tout acompte éventuel en cas de rupture d'un ou plusieurs « Contrats Nouvelles Embauches » pendant la période de consolidation.